Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 21 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DGRI 15 - DPE Convention cadre relative à la participation d'Eau de Paris aux actions de solidarité et de coopération de la Ville de Paris dans le domaine de l'accès à l'eau potable.

Mme Célia BLAUEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L. 1115-1-1 et L.2512-11,

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019, par lequel M. la Maire propose la signature d'une convention cadre relative à la participation d'Eau de Paris aux actions de solidarité et de coopération de la Ville de Paris dans le domaine de l'accès à l'eau,

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Eau de Paris la convention cadre dont le texte est annexé à la présente délibération, définissant les modalités de la participation d'Eau de Paris aux actions de solidarité et de coopération de la Ville de Paris dans le domaine de l'accès à l'eau.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO